



Un jours de conge pris deux de retenus ?

Par **luhlm**, le **26/10/2010** à **14:21**

Bonjour,

Je dépends de la convention collective nationale de detail de fruits-légumes et prod.laitiers.

Je travaille le samedi, mon jours de repos est le vendredi.

Si je souhaite prendre un congé le samedi, mon employeur m'explique que mon dernier jour de travail effectif est le jeudi donc je perds 2 jours de congés (le vendredi et le samedi) pour reprendre le lundi.

Je ne comprends pas puisque pour effectuer 35 h par semaine, il ne me manque que les heures du samedi si je prends ce jour en congé. Le reste d'heures a été effectué du lundi au jeudi puisque en repos le vendredi.

S'i vous plait, pouvez vous m'aider à y voir plus clair. Merci

Par **DSO**, le **27/10/2010** à **07:44**

Bonjour,

Votre employeur a tort. le 1er jour ouvrable de congés est le 1er jour ou le salarié aurait dû travailler et non le jour chômé en raison de la répartition sur mois de 6 jours de l'horaire de travail. (cassation sociale 86-44.120)

Cordialement,
DSO

Par **luhlm**, le **29/10/2010** à **16:47**

Merci d'avoir pris le temps de répondre à mes questions.

Par **luhlm**, le **02/11/2010** à **14:53**

Bonjour,
Mon employeur me répond en m'expliquant que, lui, choisit de donner à son équipe un jour complet de repos, que dans d'autres magasins (c'est une chaine) les employés sont en repos par demi journée donc si je prends mon samedi, il me décomptera le vendredi.

Par **bilounde**, le **02/11/2010** à **15:50**

Ca peut être recevable, dans ce cas, il doit vous décompter 2 x 1/2CP (un demi du vendredi et un demi du samedi) donc au final, seulement 1 jour de CP.

Cordialement

Par **Cornil**, le **03/11/2010** à **14:55**

Bonsoir "tulhm"
Pas d'accord avec la réponse de "bilounde" , on ne saucissonne pas les congés continus par 1/2 journées.
Je m'en tiens à la réponse de DSO, avec laquelle je suis parfaitement d'accord.
L'employeur doit appliquer les règles légales concernant le décompte des congés et non pas amputer sur les droits en violation de la loi. Peu importe ce qui se passe dans d'autres magasins. Il s'agit du cas du contrat individuel de "tulhm" , point Barre!
Cependant il faut signaler que l'employeur peut tout simplement refuser un congé démarrant un samedi... il n'a pas de motivation à fournir. Mais, si l'accepte, on ne peut à "Tulhm" lui décompter illégalement sur ses droits le vendredi.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais

uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues ou questions urgentes.

Par **luhlm**, le **04/11/2010** à **11:02**

bonjour,

Je suis d'accord avec le "peu importe ce qui se passe dans d'autres magasins" mais nous avons une comptable unique et mon employeur me rétorque que la comptable ne tient pas compte du fait que moi, j'ai comme jour de congé le vendredi.

Mon contrat de travail stipule que je dois respecter les horaires de travail c'est tout. Moi, je tiens compte des horaires affichés dans le magasin où je travaille; Je suis un peu débousolée, déprimée mais merci pour vos réponses

Par **Cornil**, le **04/11/2010** à **14:30**

Bojour "luhlm"

Les horaires de travail applicables à toi sont ceux du magasin, et tu as la loi pour toi.

Point barre!

Bon courage et bonne chance.